

**RÉPONSE DES DISTRIBUTEURS  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2  
DU RTIEÉ**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-4069-2021  
 PHASE 2**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2  
 À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET ÉNERGIR**

**PAR  
 LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
 L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES  
 (RTIEÉ)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -2.1**

**Référence(s) :**

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, [Pièce B-0125, HQD-Énergir-8, document 1 révisé](#), Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle, page 16, ligne 1 à 5, Page 15, tableau 5, Page 16, tableau 6, Page 17, les tableaux 7 et 8, Page 18, Tableau 9 :

*Pour les clients du segment institutionnel, **les critères décisionnels reposent en grande partie sur la durée de vie des équipements** et sur les impératifs de réduction de GES, bien que la notion de PRI ne soit pas sans importance. À ce dernier égard, les Distributeurs **sont d'avis que les mesures d'exemplarité de l'État pourront jouer un rôle déterminant dans la conversion des bâtiments des clients institutionnels qui présentent des PRI moins intéressantes.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**TABLEAU 5 :  
 COMMERCE DE DÉTAIL DE PETITE TAILLE**

Scénarios	Système à air chaud			Système hydronique				
	Tout gaz	TAE standard	Biénergie efficace	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles (\$)	7 357	8 798	6 229	7 357	8 798	7 168	6 974	6 229
Coût des équipements (\$)	28 696	45 705	39 395	14 700	44 550	125 883	26 903	101 183
PRI sans aide financière (an)		s.o.	9		s.o.	589	32	77
PRI avec 50 % d'aide financière (an)			5			295	16	38
PRI avec 80 % d'aide financière (an)			2			118	6	15

**TABLEAU 6 :**  
**BUREAU COMMERCIAL**

Scénarios	Système à air chaud			Système hydronique				
	Tout gaz	TAE standard	Biénergie efficace	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles (\$)	18 449	33 207	15 714	18 449	33 207	28 002	17 684	15 714
Coût des équipements (\$)	53 894	76 010	71 289	17 400	58 700	191 933	38 753	153 236
PRI sans aide financière (an)		s.o.	6		s.o.	s.o.	28	50
PRI avec 50 % d'aide financière (an)			3				14	25
PRI avec 80 % d'aide financière (an)			1				6	10

**TABLEAU 7 :**  
**BUREAU INSTITUTIONNEL**

Scénarios	Système hydronique				
	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles (\$)	101 528	158 560	135 597	99 667	84 231
Coût des équipements (\$)	43 800	344 550	805 806	370 117	704 573
PRI sans aide financière (an)		s.o.	s.o.	175	38
PRI avec 50 % d'aide financière (an)				88	19
PRI avec 80 % d'aide financière (an)				35	8

**TABLEAU 8 :**  
**HÔPITAL**

Scénarios	Système hydronique				
	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles (\$)	259 830	379 982	342 640	261 954	226 768
Coût des équipements (\$)	125 800	955 250	2 209 019	772 117	1 782 386
PRI sans aide financière (an)		s.o.	s.o.	s.o.	50
PRI avec 50 % d'aide financière (an)					25
PRI avec 80 % d'aide financière (an)					10

TABLEAU 9 :  
 ÉCOLE SECONDAIRE

Scénarios	Système hydronique				
	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles (\$)	377 546	543 362	470 408	383 792	320 732
Coût des équipements (\$)	154 000	1 069 550	2 741 217	941 187	2 337 753
PRI sans aide financière (an)		s.o.	s.o.	s.o.	38
PRI avec 50 % d'aide financière (an)					19
PRI avec 80 % d'aide financière (an)					8

- ii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, [Pièce B-0030, HQD-Énergir-8, document 2](#), Complément de preuve, page 10, lignes 4 à 10 :

*Comme mentionné en phase 1 du présent dossier, l'impact financier de l'annulation des frais associés aux travaux sur le réseau de distribution d'électricité est estimé à 9 M\$ par année. Ce montant est établi sur la base d'un potentiel annuel d'environ 4 000 clients, soit une proportion de l'ordre de 35 % des 100 000 conversions prévues qui auront à modifier leur installation électrique, sur une période de 10 ans. Ces clients devraient assumer ainsi les frais d'intervention sur le réseau de 360 \$ et, s'il y a lieu, les coûts de travaux sur le réseau de distribution d'électricité pour permettre l'ajout de la charge liée à la conversion à la biénergie.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, [Pièce B-0127, HQD-Énergir-8, document 3](#), Tableaux 5 à 9 de la pièce HQD-Énergir-8, document 1 (fichier excel).

**Demande(s) :**

**DURÉE DE VIE DES ÉQUIPEMENTS**

- 2.1.1 De la référence i), il résulte que la durée de vie des équipements constitue l'un des critères importants pour la décision de remplacement à la biénergie. Veuillez confirmer que cette durée de vie est estimée à 15 ans (d'ailleurs, tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI). Sinon veuillez indiquer chacune des durées de vie considérées.

**Réponse :**

- 1 **Les Distributeurs ont retenu, comme hypothèse de travail, une durée de vie**  
 2 **moyenne des équipements de 15 ans. Veuillez également vous référer à la**

1           **réponse à la question 2.13 de la demande de renseignements n° 2 de l’AHQ-ARQ**  
2           **à la pièce HQD-Énergir-9, document 2.**

**2.1.2**   Est-ce qu’une analyse de sensibilité sur ces durées de vie a été envisagée ou effectuée ? Si oui la déposer.

**Réponse :**

3           **Aucune analyse de sensibilité n’a été effectuée.**

**2.1.3**   Veuillez également spécifier dans quelle mesure une telle analyse de sensibilité affecterait l’impact tarifaire du programme de décarbonation annoncé pour les clients d’Hydro-Québec Distribution.

**Réponse :**

4           **Il n’y aurait aucun impact, sauf si cela affectait le rythme de conversion des**  
5           **clients. Une durée de vie plus élevée pourrait en effet réduire le potentiel annuel**  
6           **de conversions, ce qui atténuerait l’impact tarifaire.**

**PÉRIODE DE RETOUR SUR L’INVESTISSEMENT TROP LONGUE ET AIDE FINANCIÈRE**

**2.1.4**   A la référence i) est traitée l’exemplarité de l’État (secteur institutionnel). Veuillez confirmer le niveau de PRI qui serait considéré acceptable a) avec ou b) sans cette demande d’exemplarité de l’État.

**Réponse :**

7           **Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.3 de la demande de**  
8           **renseignements n° 7 de la Régie, à la pièce HQD-Énergir-9, document 1.**

**2.1.5**   Quel est le niveau de PRI qui serait considéré acceptable au secteur commercial (en ventilant selon les sous-catégories) ?

**Réponse :**

9           **Veuillez vous référer à la réponse à la question 6.3 de la demande de**  
10          **renseignements n° 7 de la Régie, à la pièce HQD-Énergir-9, document 1.**

2.1.6 A la référence iii), on présente les détails des coûts associés aux équipements nécessaires (tabs CAPEX) et aux fonctionnements en biénergie (tab OPEX). Nous y remarquons que certains équipements dont notamment les systèmes hydroponiques ont des PRI très longues même avec un niveau d'aide financière à 80%. Nous comprenons donc que, pour les clients non sujets à l'exemplarité de l'État, ces projets ne se réaliseront probablement pas, même avec un niveau d'aide financière à 80%. Veuillez confirmer et indiquer les volumes qui ne seront ainsi pas convertis à la biénergie.

Réponse :

1 **Comme mentionné à la section 2.3.1 de la pièce révisée HQD-Énergir-8,**  
2 **document 1, outre des aides financières, les Distributeurs comptent sur leurs**  
3 **démarches auprès des fabricants afin de développer le marché de certains**  
4 **équipements efficaces actuellement coûteux et peu accessibles, notamment les**  
5 **thermopompes air-eau et les unités de toit hybrides. Ces démarches, combinées**  
6 **au nouveau tarif proposé pour la clientèle CI, aux appuis financiers offerts pour**  
7 **l'acquisition d'équipements efficaces et aux activités de commercialisation de**  
8 **l'OTC, devraient stimuler la demande et accélérer la transformation de marché**  
9 **requis pour augmenter la disponibilité et réduire le prix de ces équipements.**  
10 **Veuillez également vous référer à la réponse à la question 2.12 de l'AHQ-ARQ, à**  
11 **la pièce HQD-Énergir-9, document 2.**

2.1.7 Serait-il possible d'offrir à ces clients non sujets à l'exemplarité de l'État, outre l'aide financière, un tarif avantageux de GNR ? Veuillez élaborer.

Réponse :

12 **Le tarif de GNR actuel ne permet pas d'offrir un prix différent à une catégorie de**  
13 **clientèle.**

2.1.8 A la référence i), veuillez décrire et déposer et fournir des hyperliens quant à tous les programmes d'aides et/ou de subventions qui existent déjà (chez HQD, Énergir ou autres) pour les équipements qui seraient ajoutés ou remplacés dans le cadre des

présentes mesures biénergie d’HQD-Énergir aux secteurs CI et résidentiel, en spécifiant dans chaque cas les critères d’admissibilité.

**Réponse :**

1 Comme mentionné en réponse à la question 4.1 de la demande de  
2 renseignements n° 7 de la Régie, à la pièce HQD-Énergir-9, document 1, les clients  
3 CI adhérant à la biénergie auront accès aux programmes existants suivants :

- 4 • Énergir : Programme de rétention par voie de rabais à la consommation  
5 (PRRC)<sup>1</sup> pour couvrir une partie du surcoût lié à l’acquisition de  
6 l’équipement à gaz naturel et, lorsque le client opte pour un appareil à haute  
7 efficacité énergétique admissible, une aide financière du Plan global en  
8 efficacité énergétique (PGEÉ)<sup>2</sup> selon les modalités en vigueur ;
- 9 • Hydro-Québec : *Solutions efficaces* pour l’acquisition de thermopompes  
10 efficaces selon les critères d’admissibilité en vigueur<sup>3</sup>.

11 Pour ce qui concerne les programmes visant la clientèle résidentielle, la demande  
12 dépasse le cadre d’examen défini par la Régie dans sa décision D-2022-142 pour  
13 la présente phase du dossier.

2.1.9 Même question que ci-dessus quant aux programmes d’aides et/ou de subventions qui sont ainsi envisagés (chez HQD, Énergir ou autres) au meilleur de votre connaissance. Outre la réponse à cette question à leur égard, veuillez dans chaque cas spécifier la date d’entrée en vigueur anticipée de chaque, au meilleur de votre connaissance.

**Réponse :**

14 **Aucun nouveau programme n’est prévu par les Distributeurs pour les clients CI**  
15 **adhérant à la biénergie. Quant aux programmes du MELCCFP, ils sont en cours**  
16 **d’élaboration et devraient être connus au moment du lancement de l’OTC pour la**  
17 **clientèle CI prévu au printemps 2023.**

2.1.10 A la référence i), est-ce que certains des **équipements électriques** qui seraient remplacés auraient droit à des subventions ou programmes d’aide? Est-ce que les octrois de ces subventions supplémentaires sont en discussion avec le gouvernement

---

1 [Programme de rabais à la rétention par voie de rabais à la consommation \(PRRC\).](#)

2 [Plan global en efficacité énergétique d’Énergir \(PGEÉ\).](#)

3 [Guide du participant – Solutions efficaces \(volet Petites entreprises\), Guide du participant – Solutions efficaces \(volet Moyennes et grandes entreprises\).](#)

pour ces équipements? Veuillez les spécifier et les déposer ou fournir les hyperliens vers ces programmes.

**Réponse :**

1           **Veillez vous référer à la réponse à la question 2.1.8 pour les équipements**  
2           **électriques efficaces admissibles à une aide financière d’HQ. Quant aux aides**  
3           **financières du MELCCFP pour des équipements électriques, elles sont en cours**  
4           **d’élaboration et devraient être connues au moment du lancement de l’OTC pour**  
5           **la clientèle CI prévu au printemps 2023.**

**2.1.11** A la référence iii), veuillez préciser pour chacun des cas types les programmes de subventions qui ont été envisagés, en les détaillant de manière à ce que l’on puisse comprendre leur effet sur chacun de ces cas-types.

**Réponse :**

6           **Veillez vous référer à la réponse à la question 4.1 de la demande de**  
7           **renseignements n° 7 de la Régie, à la pièce HQD-Énergir-9, document 1.**



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -2.2**

**Référence(s) :**

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, [Pièce B-0125, HQD-Énergir-8, document 1 révisé](#), Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle, page 4, ligne 20 à 23 :

*Les Distributeurs estiment à environ **35 000 les clients commerciaux et 6 500 les clients institutionnels** pouvant être admissibles à l'OTC. Les usages de base des clients visés sont présentement facturés aux tarifs généraux d'électricité de petite et moyenne puissance G, M ou G9.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, [Pièce B-0030, HQD-Énergir-8, document 2](#), Complément de preuve, page 47, lignes 7 à 14

*Comme mentionné précédemment, HQ ne dispose pas de données plus précises touchant les clients utilisant le mazout ou le propane à des fins de chauffage, par exemple leur taille, le type d'équipement installé **ou encore leur localisation.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, [Pièce B-0131, HQD-Énergir-8, document 4](#), Présentation pour la séance de travail du 14 décembre 2022, Page 7 :

**Biénergie**  
Électricité et gaz naturel

**Cas-types**

- Factures annuelles et coûts d'équipements en biénergie toujours plus avantageux qu'en TAE<sup>1</sup>
- Factures annuelles en biénergie majoritairement plus avantageuses qu'en tout gaz, mais coûts d'équipements toujours plus élevés
- Aides financières (en cours d'élaboration) essentielles à la réussite du projet à hauteur de 80% du surcoût au minimum
- Les partenaires travaillent avec les manufacturiers pour proposer des solutions technologiques les plus adaptées et le plus abordables possible.

**5 cas types étudiés avec leur PRI<sup>2</sup>**

Catégorie	Type de client	PRI
Commercial	Commerce de petite taille	De 2 à 15 ans
	Bureau commercial	De 1 à 10 ans
Institutionnel	Bureau institutionnel	De 8 à 35 ans
	Hôpital	10 ans
	École secondaire	8 ans

1 À l'exception du coût d'équipement d'une configuration pour un cas type.  
2 PRI avec une aide financière équivalent à 80% du surcoût. Les PRI varient en fonction du système et de la technologie utilisés.

**Hydro Québec** **énergir**

**Demande(s) :**

**2.2.1** A la référence ii) on semble indiquer que, contrairement au mazout et au propane, HQ – Énergir disposerait des données de localisation des clients à convertir. Veuillez confirmer.

**Réponse :**

1 **Énergir connaît l'adresse de ses clients actuels. Les Distributeurs sont ainsi en**  
2 **mesure de localiser les clients au gaz naturel susceptibles de se convertir.**

**2.2.2** Si les données de localisations sont disponibles pour ces clients, ces données ont-elles été corrélées avec une planification des travaux du réseau de distribution électrique afin de prioriser les secteurs qui permettrait de réduire ou éliminer certains des travaux ? Veuillez élaborer et indiquer comment.

**Réponse :**

3 **Les clients CI visés par l'OTC ont été localisés à l'aide de leurs codes postaux, ce**  
4 **qui permet d'associer chaque bâtiment à un poste de distribution. Une analyse**  
5 **plus fine permettra de déterminer l'impact plus précis pour certaines lignes de**  
6 **distribution.**

7 **Il est prévu d'identifier les secteurs plus sensibles du réseau de distribution où**  
8 **limiter les efforts de sollicitation. Ces derniers seront orientés en priorité vers les**  
9 **secteurs avec plus de disponibilité et ajustés au fur et à mesure selon**  
10 **l'avancement des projets d'investissement en croissance sur le réseau.**

**2.2.3** A la référence i), il est fait mention de 6500 clients institutionnels et de 35000 clients commerciaux. Veuillez répartir ces clients selon les 5 catégories de clients-types de la référence iii).

**Réponse :**

11 **Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.1 de la demande de**  
12 **renseignements n° 7 de la Régie, à la pièce HQD-Énergir-9, document 1.**

**2.2.4** A la référence ii), veuillez décrire si une discussion avec les fournisseurs de mazout et propane ne pourrait pas identifier rapidement les localisations de clients institutionnels importants qui permettraient de repousser des travaux du réseau de

distribution électrique ? Est-ce même déjà fait (si oui déposer ces localisations) ou est-ce déjà envisagé (si oui pour quelle date) ?

**Réponse :**

1 **Cette question dépasse le cadre du présent dossier.**

**2.2.5** Des discussions ont-elles été engagées avec les fournisseurs de propane et de mazout pour établir une entente avec une compensation pour les GES ? Pour quand l'entrée en vigueur d'une telle entente serait envisagée?

**Réponse :**

2 **Cette question dépasse le cadre du présent dossier.**

3 **HQ rappelle toutefois que l'Entente de collaboration avec Énergir prévoit une**  
4 **promotion active de la biénergie de la part de cette dernière auprès de ses clients.**

**2.2.6** Une priorisation des clients de grand projets faisant partie de la listes des grands pollueurs du Québec (<https://www.journaldemontreal.com/2022/12/16/les-gros-pollueurs-du-quebec-polluent-encore-plus>) et qui utilisent du propane pour le chauffage (par exemples pour le chauffage des galeries des mines) et qui ont accès au réseau électrique ne devrait pas constituer une priorité vu l'impact sur la réduction des GES pour les clients commerciaux ?

**Réponse :**

5 **Cette question dépasse le cadre du présent dossier.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ -2.3

Référence(s) :

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, [Pièce B-0125, HQD-Énergir-8, document 1 révisé](#), Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle, page 4, ligne 20 à 23 :

*Les Distributeurs estiment à environ **35 000 les clients commerciaux et 6 500 les clients institutionnels** pouvant être admissibles à l'OTC. Les usages de base des clients visés sont présentement facturés aux tarifs généraux d'électricité de petite et moyenne puissance G, M ou G9.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, [Pièce B-0030, HQD-Énergir-8, document 2](#), Complément de preuve, page 11, Tableau 12.

TABLEAU 12 :

ANALYSE DES DEMANDES D'ALIMENTATION DE LA CLIENTÈLE AUTRE QUE RÉSIDENTIELLE

	Aérien	Souterrain	Total
Nombre de demandes annuelles	217	86	303
Proportion par rapport au total	72 %	28 %	100 %
Proportion des demandes dont le coût des travaux est égal à 0 \$	83 %	48 %	74 %
Proportion des demandes dont le coût des travaux est > à 0 \$	16 %	52 %	26 %
Coûts de travaux moyens (sauf frais d'intervention)	9 337 \$	27 948 \$	19 976 \$

- iii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, [Pièce B-0127, HQD-Énergir-8, document 3](#), Tableaux 5 à 9 de la pièce HQD-Énergir-8, document 1 (fichier excel).

Demande(s) :

- 2.3.1 A la référence ii), il est indiqué les coûts d'interconnexion-type pour les clients de la référence i). Veuillez préciser le temps moyen nécessaires entre les demandes d'interconnexion et l'exécution des travaux pour chacun des cas.

Réponse :

- 1 **L'établissement d'un temps moyen nécessiterait une analyse au cas par cas de**  
2 **chacune des demandes d'alimentation. HQ ne peut réaliser cette analyse au prix**  
3 **d'efforts raisonnables.**

1           **Toutefois, comme mentionné à la réponse à la question 4 h) du CETAC dans la**  
2           **phase 3 du dossier R-4045-2018<sup>4</sup>, à partir du moment où l'Entente d'évaluation**  
3           **pour travaux majeurs est signée, il faut compter un délai moyen entre 6 et 18 mois**  
4           **avant que l'installation électrique du client soit raccordée. Cette moyenne dépend**  
5           **de différents facteurs ou aléas, notamment de la complexité du projet et de la**  
6           **quantité de puissance à raccorder. Le temps moyen pourrait être plus court si la**  
7           **demande d'alimentation du client requiert plutôt une intervention simple (article**  
8           **10.1.1 des CS) ou des travaux mineurs (art. 10.1.2 des CS).**

9           **De plus, comme mentionné dans le complément de preuve à la pièce B-0126,**  
10           **HQD-Énergir-8, document 2, les données présentées dans le tableau de la**  
11           **référence ii) proviennent de l'analyse de tous les types de demandes**  
12           **d'alimentation réelles de clients autres que résidentiels uniquement, sans**  
13           **toutefois en garantir la précision, calculées entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars**  
14           **2021. Ces demandes étaient consécutives à la modification de l'installation**  
15           **électrique des clients, c'est-à-dire à l'augmentation de l'intensité nominale de leur**  
16           **coffret de branchement principal, et ce, peu importe la raison justifiant cette**  
17           **modification demandée par le client. Les données présentées dans le tableau de**  
18           **la référence ii) peuvent ainsi comprendre des conversions au TAE, des**  
19           **conversions à la biénergie ou une simple augmentation de charge liée à l'ajout**  
20           **d'un équipement par le client.**

21           **Par ailleurs, HQ précise que le coût des travaux sur le réseau de distribution**  
22           **d'électricité ou le temps pour réaliser ceux-ci ne sont pas influencés par le type**  
23           **de charges à raccorder. En effet, le coût et la complexité des travaux dépendent**  
24           **surtout de l'intensité nominale du coffret de branchement principal du client à**  
25           **alimenter et de la longueur du branchement du distributeur à remplacer. Or, une**  
26           **même intensité nominale peut être utilisée pour une installation électrique au TAE**  
27           **ou utilisant la biénergie et le type de charges à raccorder n'est pas un facteur qui**  
28           **influence la longueur du branchement du distributeur. Dans un même ordre**  
29           **d'idée, voir également la réponse à la question 11.4 de la demande de**  
30           **renseignements n° 3 de la Régie de la phase 1 du présent dossier, à la pièce**  
31           **B-0059, HQD-Énergir-2, document 13.**

---

<sup>4</sup> Dossier R-4045-2018, pièce B-0297, [HQD-10, document 4](#).

**2.3.2** Veuillez présenter ce même tableau dans le cas où toutes les conversions seraient au TAÉ. Veuillez préciser le temps moyen nécessaires entre les demandes d'interconnexion et l'exécution des travaux pour chacun des cas pour le TAÉ.

**Réponse :**

1 **Veillez vous référer à la réponse à la question 2.3.1.**

**2.3.3** Veuillez présenter ces mêmes tableaux selon les cas types de la référence iii).

**Réponse :**

2 **Veillez vous référer la réponse à la question 2.3.1.**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -2.4**

**Référence(s) :**

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, [Pièce B-0125, HQD-Énergir-8, document 1 révisé](#) , Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle, page 19, lignes 10 à 12 :

*Afin de maximiser la contribution de la biénergie à l'atteinte de cette cible du PEV 2030, l'OTC pour la clientèle CI **devra être lancée au printemps 2023.** Une décision serait donc souhaitée au plus tard au mois d'avril 2023.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

**2.4.1** Cet échéancier est-il toujours celui envisagé ?

**Réponse :**

- 1 **Oui, dans la mesure où la décision de la Régie est rendue dans le délai souhaité,**  
2 **l'OTC devrait être lancée comme prévu au printemps 2023.**

**2.4.2** Quel est l'état d'avancement du lancement de l'offre au secteur résidentiel? HQD et Énergir prévoient-elles une simultanéité de lancement dans les secteurs résidentiel et CI ?

**Réponse :**

- 3 **Veillez vous référer à la réponse à la question 2.4 de la demande de**  
4 **renseignements n° 2 de l'AHQ-ARQ, à la pièce HQD-Énergir-9, document 2.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -2.5

Référence(s) :

- i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, [Pièce B-0131, HQD-Énergir-8, document 4](#), Présentation pour la séance de travail du 14 décembre 2022, Page 8 :

**Traitement des demandes coordonné par un agrégateur**

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **Thomas GERBET**, Hydro-Québec refuse de dévoiler les sommes investies dans sa filiale Hilo, Radio-Canada.ca, Le 21 décembre 2022, <https://www.msn.com/fr-ca/finances/affaires/hydro-qu%C3%A9bec-refuse-de-d%C3%A9voiler-les-sommes-investies-dans-sa-filiale-hilo/ar-AA15wfC1> :

*Le retour sur investissement d'Hydro-Québec dans Hilo restera dans le noir. La filiale a beau faire l'objet d'une importante campagne de visibilité publicitaire, impossible de savoir si les Québécois en ont eu pour leur argent. Lancé il y a trois ans, le programme peine à atteindre ses objectifs lors des fortes demandes d'électricité.*

**Quelles sommes ont été investies dans Hilo depuis son lancement ? Demande refusée. Quel est son bilan financier ? Demande refusée. Combien de contrats de consultants et leurs coûts ? Demande refusée.**

*Hydro-Québec invoque le fait qu'il s'agit d'informations « de nature financière et commerciale » qui sont traitées « de manière confidentielle ». [...]*

*Nous avons demandé accès à « tout document faisant le bilan du retour sur investissement de Hilo ». Réponse d'Hydro-Québec : « **Il n'existe aucun bilan du retour sur investissement de Hilo** ». [...]*

**Il n'a pas non plus été possible pour Radio-Canada d'avoir un portrait précis des abonnés de la filiale.** Nous voulions savoir combien de clients ont adhéré à Hilo, à l'exception des employés d'Hydro-Québec. Ces derniers ont été nombreux à participer au programme à ses débuts.

**La demande a été refusée, encore une fois, parce qu'Hilo [...] ne souhaite pas dévoiler d'informations de nature financière et commerciale.**

[Souligné en caractère gras par nous]



**Demande(s) :**

**2.5.1** Veuillez énumérer les fonctions prévues de l'agrégateur.

**Réponse :**

1 **L'agrégateur agira comme interface administrative pour les clients, entrepreneurs**  
2 **ou ingénieurs impliqués dans les dossiers de biénergie de la clientèle CI pour le**  
3 **traitement des demandes d'aide financière.**

4 **Ce traitement centralisé aura comme principal avantage d'éviter que des**  
5 **demandes d'aide financière soient faites de manière distincte à Énergir,**  
6 **Hydro-Québec et au MELCCFP afin de simplifier l'expérience client.**

7 **Le rôle de l'agrégateur pourra être différent selon le parcours choisi par le client,**  
8 **soit le parcours simplifié ou le parcours sur mesure.**

9 **Les fonctions détaillées sont toujours en cours d'élaboration par le groupe de**  
10 **travail composé de membres des trois partenaires, soit HQ, Énergir et le**  
11 **MELCCFP, et seront définies au moment opportun en vue du lancement de l'offre**  
12 **biénergie CI prévu au printemps 2023.**

**2.5.2** HQD et Énergir ont-elles déjà choisi qui serait l'agrégateur biénergie au secteur CI? Si oui, quel est-il? Sinon, quand ce choix sera-t-il effectué?

**Réponse :**

13 **Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.3 de la demande de**  
14 **renseignements n° 2 de l'AQP, à la pièce HQD-Énergir-9, document 4.**

**2.5.3** À des fins de comparaison, HQD et Énergir ont-elles déjà choisi qui serait l'agrégateur biénergie au secteur résidentiel? Si oui, quel est-il? Sinon, quand ce choix sera-t-il effectué et **doit-on prendre pour acquis que ce sera le même agrégateur au secteur résidentiel et au secteur CI (sinon, veuillez expliquer pourquoi) ?**

**Réponse :**

15 **Les Distributeurs soumettent respectueusement que cette question n'est pas**  
16 **pertinente pour permettre à la Régie de rendre une décision dans le cadre du**  
17 **présent dossier.**

18 **Veuillez également vous référer la réponse à la question 2.5.2.**

2.5.4 Est-il déjà acquis que l'agrégateur (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) ne sera pas la filiale Hilo de HQ ? Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

1 **Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.5.2.**

2 **Les fonctions prévues de l'agrégateur décrites en réponse à la question 2.5.1 aux**  
3 **fins de la présente offre ne sont pas en lien avec le mandat d'Hilo, une filiale non**  
4 **réglementée qui offre un service clés en main de gestion de la demande**  
5 **d'électricité en périodes de pointe.**

2.5.5 Est-il déjà acquis que l'agrégateur (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) sera une des deux entités suivantes (réglementées par la Régie de l'énergie) et aucune autre : a) Hydro-Québec dans ses activités de distribution ou b) Énergir ? Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

6 **Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.5.2.**

2.5.6 Si l'agrégateur (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) n'est ni a) Hydro-Québec dans ses activités de distribution et ni b) Énergir, est-ce que selon vous cela pose un problème quant à la transparence, la disponibilité de l'information, la surveillance par la Régie et par les intervenants et/ou le processus de plainte devant la Régie ? Veuillez élaborer sur chacun de ces aspects expliquer votre réponse.

Réponse :

7 **Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.5.2.**

8 **Également, comme mentionné en réponse à la question 4.1 de la demande de**  
9 **renseignements n° 7 de la Régie, à la pièce HQD-Énergir-9, document 1, les**  
10 **informations relatives aux programmes d'aide financière des Distributeurs seront**  
11 **présentées à la Régie et aux intervenants en conformité avec les processus**  
12 **réglementaires propres à chaque Distributeur.**

2.5.7 En plus de votre réponse 2.5.6, veuillez préciser ce qui suit : Est-ce que vous planifiez que les prévisions annuelles, de même que les résultats annuels  
a) quant au nombre de **demandes d'adhésion** à la biénergie (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) et quant aux **volumes visés**, et

- b) quant au nombre de **demandes acceptées** d'adhésion à la biénergie et quant au nombre de conversion effectives (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) et quant aux **volumes visés**,
  - c) quant au nombre et montants visés des **demandes d'aide financière** à la biénergie selon chacun des programmes visés d'HQD, d'Énergir et autres (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI),
  - d) quant au nombre et montants visés des **demandes acceptées** d'aide financière à la biénergie selon chacun des programmes visés d'HQD, d'Énergir et autres (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI)
- seront déposés devant la Régie de l'énergie et/ou que la Régie et les intervenants pourront les demander dans le cadre de dossiers de la Régie et alors demander aussi des précisions à leur égard?

**Réponse :**

1           **Les Distributeurs rappellent qu'ils font un suivi administratif de l'Offre biénergie**  
2           **dans leurs rapports annuels respectifs en conformité avec la décision D-2022-061,**  
3           **qui doit contenir les informations demandées en a) et b). Voir notamment le suivi**  
4           **déposé le 20 décembre 2022 par Énergir dans son plus récent Rapport annuel<sup>5</sup>.**  
5           **En ce qui a trait aux points c) et d), Énergir continuera de déposer un suivi de ses**  
6           **programmes commerciaux dans le cadre de ses rapports annuels et HQ dans les**  
7           **Renseignements à fournir en vertu de l'article 75.1 dans leurs formes actuelles en**  
8           **respectant la confidentialité des données de leurs clients respectifs.**

**2.5.8** En plus de votre réponse 2.5.6, veuillez préciser ce qui suit : Est-ce que de quelque façon, vous entrevoyez que les informations énumérées à la question précédente pourraient s'avérer **confidentielles** (à l'instar de ce qui est allégué par Hilo en référence ii) ? Veuillez élaborer et indiquer pourquoi.

**Réponse :**

9           **Veillez vous référer à la réponse à la question 2.5.7.**

**2.5.9** En plus de votre réponse 2.5.6, veuillez préciser ce qui suit : Est-ce que vous planifiez que **les coûts prévus de commercialisation (et les résultats réels de ces coûts)** (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI), seront déposés devant la Régie de

---

<sup>5</sup> Dossier R-4209-2022, pièce B-0112, Énergir-14, Document 6.

l'énergie et/ou que la Régie et les intervenants pourront les demander dans le cadre de dossiers de la Régie et alors demander aussi des précisions à leur égard?

Réponse :

1           **Lorsque l'OTC pour la clientèle CI sera rendue disponible, elle deviendra l'offre**  
2           **standard de maintien pour la clientèle ciblée. Il n'y a donc pas de budget**  
3           **additionnel de commercialisation de prévu pour le moment, mais bien un**  
4           **changement de l'offre à l'intérieur des actions de maintien de la clientèle**  
5           **d'Énergir.**

**2.5.10** En plus de votre réponse 2.5.6, veuillez préciser ce qui suit : Est-ce que de quelque façon, vous entrevoyez que les informations énumérées à la question précédente pourraient s'avérer **confidentielles** (à l'instar de ce que l'on voit chez Hilo en référence ii) ? Veuillez élaborer et indiquer pourquoi.

Réponse :

6           **Sans objet, veuillez vous référer à la réponse à la question 8.2 de la demande de**  
7           **renseignements n° 2 du RNCREQ, à la pièce HQD-Énergir-9, document 8.**

**2.5.11** En plus de votre réponse 2.5.6, veuillez préciser ce qui suit : Si un client (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) demande à l'agrégateur d'adhérer au tarif biénergie, puis n'obtient pas satisfaction et loge une plainte auprès de l'agrégateur à cet égard sans obtenir satisfaction, **est-il de votre compréhension que ce client pourra loger une plainte devant la Régie de l'énergie à l'encontre de cette décision de l'agrégateur?** Veuillez élaborer et indiquer pourquoi.

Réponse :

8           **La demande d'adhésion au tarif biénergie CI devra être faite directement par le**  
9           **client auprès d'Hydro-Québec selon les dispositions qui seront en vigueur au**  
10           **moment de l'approbation de ce tarif par la Régie.**

11           **Par conséquent, l'agrégateur ne sera pas impliqué dans ce processus.**